

OMPI



PCIPD/1/8

ORIGINAL : anglais

DATE : 18 mai 1999

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

**COMITÉ PERMANENT DE LA COOPÉRATION
POUR LE DÉVELOPPEMENT EN RAPPORT AVEC
LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

**Première session
Genève, 31 mai - 4 juin 1999**

CONSULTATIONS RÉGIONALES DE L'OMPI SUR LA PROTECTION DES BASES
DE DONNÉES ET SUR LA PROTECTION DES DROITS DES ORGANISMES
DE RADIODIFFUSION : RAPPORT DE SITUATION

Document établi par le Bureau international

1. Le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes, au cours de sa première session, qu'il a tenue à Genève du 2 au 10 novembre 1998, a examiné la question d'une protection internationale spécifique des bases de données. Comme la protection des bases de données par le droit d'auteur est déjà prévue par certains accords internationaux, en particulier l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) et le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur, le comité permanent s'est surtout intéressé à la protection des investissements dans ce domaine, qui s'appliquerait aux bases de données même si elles ne peuvent pas être protégées par le droit d'auteur. Le comité permanent a également discuté de la création d'un système international de protection des droits des organismes de radiodiffusion. Les débats relatifs à ces deux questions sont résumés dans le rapport de la première session (document SCCR/1/9).

2. À sa deuxième session, le comité permanent a recommandé au Bureau international de l'OMPI d'organiser au cours du deuxième trimestre de 1999 des consultations régionales, sous la forme de réunions, de séminaires ou de tables rondes, portant à la fois sur la protection des bases de données et sur la protection des droits des organismes de radiodiffusion, et ce de manière coordonnée.

3. Le Bureau international a choisi d'organiser ces consultations sous la forme de tables rondes faisant intervenir des experts indépendants et certaines organisations non gouvernementales.

4. À l'heure où le présent document est rédigé, les deux tables rondes régionales ci-après ont déjà eu lieu, conformément aux calendriers proposés par les régions concernées :

- pour l'Asie centrale, le Caucase et l'Europe orientale, à Minsk du 14 au 16 avril 1999;
- pour l'Europe centrale et les États baltes, à Vilnius du 20 au 22 avril 1999.

5. Au cours de la première de ces tables rondes, il a été décidé que le représentant du pays hôte présenterait un rapport oral des travaux à la deuxième session du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes, qui aura lieu du 4 au 11 mai 1999. Les participants à la deuxième table ronde ont adopté un rapport qui, après avoir été communiqué par le pays hôte, a été publié dans la série des documents destinés à la deuxième session du comité permanent (SCCR/2/10).

6. À l'heure où le présent document est rédigé, les quatre tables rondes régionales ci-après, consacrées également à la protection des bases de données et à la protection des droits des organismes de radiodiffusion, sont prévues pour les dates ci-dessous :

- pour l'Afrique, à Cotonou du 22 au 24 juin 1999;
- pour les pays arabes, à Rabat du 23 au 25 juin 1999;
- pour les pays d'Asie et du Pacifique, à Manille du 29 juin au 1^{er} juillet 1999;
- pour l'Amérique latine et les Caraïbes, à Buenos Aires du 9 au 11 juin 1999.

7. Pour chacune de ces tables rondes, tous les États membres de l'OMPI ou de l'Union de Berne appartenant à la région concernée seront invités à se faire représenter. La remise officielle, à l'OMPI, d'un rapport ou de toute autre information et leur publication dans la série des documents du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes dépendra de la décision des représentants nationaux présents à ces réunions régionales.

8. Le comité permanent est invité à prendre note de l'information figurant dans le présent document et à faire des observations sur le contenu de ce document, s'il le juge utile.

[Fin du document]